

**DOSSIER DE CANDIDATURE AU
CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES (CCJ)**

Année 2022/2023



- Candidature
- Autorisation
- Fonctionnement du CCJ

A retourner au Point Information Jeunesse

Avant le 4 novembre 2022

CANDIDATURE AU CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES 2022/2023

Partie candidat

PHOTO	Nom.....	Prénom.....
	Date de naissance.....	* Fille * Garçon
	* Collège * Lycée * Université * Autre.....	
	Adresse.....	
	Code postal.....	Ville
	Téléphone portable du candidat.....	
	Mail.....	

Je soussigné (e).....déclare être candidat au conseil consultatif des jeunes de Dugny pour l'année 2022/2023.

- **Peux-tu te présenter en quelques lignes : (loisirs, hobbies, familles, etc.)**

.....
.....
.....
.....
.....

- **En quelques lignes, présente nous tes motivations :**

.....
.....
.....
.....

- **Quels sont tes projets ?**

1.
.....
2.
.....
.....
3.
.....
.....

AUTORISATION

Mon enfant souhaite devenir membre du Conseil Consultatif des Jeunes (CCJ) de la Ville de Dugny. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e)

Adresse.....

.....

Représentant légal de l'enfant (NOM et prénom)

Autorise mon enfant à déposer sa candidature au CCJ pour l'année 2022/2023.

Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CCJ.

Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transports de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CCJ.

Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CCJ et que son image puisse être diffusé dans les moyens de communications tel que presse, plaquettes, site de la Ville...

Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, par sms les différentes informations relatives au CCJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...)

Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CCJ et en accepte l'organisation, les déplacements que mon enfant devra effectuer.

Fait à

Le

Signature du candidat
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal
uniquement pour les mineurs
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

FONCTIONNEMENT DU CCJ

I/ LES DEVOIRS

Le conseiller représente les jeunes (16/25 ans) de la ville de Dugny. **Il s'engage à :**

- Assister aux réunions
- S'investir dans les projets du CCJ
- Informer les Jeunes de la Ville des actions du CCJ
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CCJ
- S'informer des besoins des Jeunes de la Ville
- Établir un lien entre les générations de la commune
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- Être porteur de projets et oeuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la Ville
- Être le représentant des Jeunes auprès des élus municipaux adultes

Les conseillers Jeunes seront aidés par les conseillers municipaux ainsi que l'équipe du service jeunesse, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction.

II/ LES DROITS

Le conseiller a le droit de :

- Proposer des projets ou des actions,
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- Exprimer ses opinions,
- S'impliquer dans les actions locales, nationales, européennes ou mondiales,
- Donner aux Jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées,
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

III/ LES REGLES DEONTOLOGIQUES

Toutes les actions relatives au CCJ doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience du jeune et la notion de laïcité. L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du CCJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques, ou religieux sont à prohibées.

Le CCJ est avant tout un espace de proposition, voire de décision et d'expression où le Jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concerne et qu'il désire voir aboutir dans la mesure du possible. Aucun parent n'encadrera la commission dans laquelle son enfant sera présent.

IV/ A NOTER

Le fait d'être conseiller ne donne aucune priorité aux actions proposées. De plus, les jeunes paieront 30% des prestations proposées. Néanmoins, des actions menées (vente de gâteaux, tombola, loto...) pourront diminuer le reste à charge des jeunes.

Signatures des représentants légaux

Signature du candidat